

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

-
COMPTÉ RENDU

FINANCES

2019-05-036 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Dans le budget prévisionnel voté en mars 2019, des crédits n'ont pas été inscrits pour l'effacement des réseaux effectué sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).

PROPOSITION

Afin de mandater les dépenses correspondantes, il y a lieu de créditer les comptes 204 et 238 du budget d'investissement.

Décision modificative n° 1 du 20 juin 2019

Investissement	Dépenses			
	Compte	Intitulé	Crédits inscrits	Modifications
204	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	0,00	16 000,00	16 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00	16 000,00	16 000,00
23133	Installation générale sur divers bâtiments (Résidence Séniors)	1 323 000,00	- 32 000,00	1 291 000,00

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-05-037 - BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018 ET PROPOSITION DES TARIFS POUR 2019/2020

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Pour 2018, les dépenses s'élèvent à 173 245 € et les recettes à 121 759 €. La participation financière de la commune pour l'année 2018 s'élève donc à 51 485 €. Elle était de 50 392 € en 2017. Le nombre de repas servis est de 32 924, contre 32 696 en 2017. Le prix de revient d'un repas est de 5,26 € (identique à celui de 2017).

PROPOSITION

La commission des finances propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2019 :

	2015 / 2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Maternelle	3,20	3,25	3,25 €	3,50 €	3,70 €
Elémentaire	3,85	3,90	3,95 €	3,80 €	3,70 €
Occasionnel				4,50 €	4,50 €
Adultes	5,20	5,30	5,40 €	5,40 €	5,50 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-05-038 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR 2019/2020

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

En 2017, la société TIV a été retenue pour effectuer le transport des enfants au restaurant scolaire, à la salle de sport (pour l'école Notre-Dame) et à la piscine de Saint Hilaire-du-Harcouët (pour l'école Marie-Le Tensorer).

PROPOSITION

Pour l'année scolaire 2019/2020, la société TIV propose les tarifs suivants pour un autocar de 65 places maximum :

OBJET	2018/2019 (TVA à 10%)	2019/2020 (TVA à 10%)
A- Transport des enfants au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis	61,82 HT 68,00 TTC	63,63 HT 70,00 TTC
B- Transport au restaurant scolaire les mercredis	40,91 HT 45,00 TTC	41,82 HT 46,00 TTC
C- Transport au restaurant scolaire lors des petites vacances	59,09 HT 65,00 TTC	60,00 HT 66,00 TTC
D- Transport de l'école privée à la salle de sports	30,91 HT 34,00 TTC	31,81 HT 35,00 TTC
E- Transport à la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët	69,09 HT 76,00 TTC	70,91 HT 78,00 TTC

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2019-05-039 - AMENAGEMENT DE DEUX BOUTIQUES A L'ESSAI VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de deux boutiques à l'essai dans le local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945). Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'agence d'architecte Emmanuelle HENRIO. Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 144 950 € H.T (dont 14 900 € en option).

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence d'architecte Emmanuelle HENRIO prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. Il est rappelé que la rémunération de base du maître d'œuvre est fixée à 12% du montant hors taxes des travaux. La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) nécessite donc la validation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°1 arrête le montant **maximum** de la rémunération de base du maître d'œuvre à 17 394 € H.T.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L1414-1 à L1414-4 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu, le dossier déposé au titre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux » – cycle opérationnel ;

Vu, la commission d'appel d'offres 14 décembre 2018 relative à la création de deux boutiques à l'essai rue Maréchal LECLERC ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecte Emmanuelle HENRIO ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif ;
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de deux boutiques à l'essai dans le local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1. Il est précisé que celui-ci prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement. L'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 144 950 € H.T (dont 14 900 € en option) ;
- autoriser Monsieur le maire à signer toutes les autres documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2019-05-040 - AVANCEMENT DE GRADE 2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la création de plusieurs postes dans le cadre des avancements de grade 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

Afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création d'un poste dans le cadre des avancements de grade 2019 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

PROPOSITION

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire départemental en date du 19 juin 2019 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux), à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- la suppression en conséquence d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux), à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- la modification en conséquence du tableau des emplois à compter de ce jour. Le poste sur le grade d'origine pourra être supprimé après l'avis conforme du Comité Technique Paritaire départemental ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est rappelé que la rémunération et le déroulement de la carrière des agents correspondront aux cadres d'emplois concernés.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME**2019-05-041 - LOTISSEMENT DU FLORET - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR NEOTOA : MISE A DISPOSITION GRATUITE DES EMPRISES FONCIERES PAR LA COMMUNE****RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Lors d'échanges avec NEOTOA et le cabinet TRICOT, il avait été convenu de développer l'offre de logements locatifs sur le lotissement du Floret. Par courrier du 22 avril 2019, NEOTOA propose que la commune cède gratuitement l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, à savoir :

- le lot 2 section AH n° 544 et 549 d'une superficie de 618 m² ;
- le lot 3 section AH n° 545 d'une superficie de 641 m² ;
- le lot 12 section AH n° 541 d'une superficie de 579 m² ;

pour la construction de 4 logements (1 T5, 1 T4 et 2 T3).

L'aménagement de ces terrains devra faire l'objet d'une modification du règlement et du plan de composition du lotissement. L'accord des deux tiers des colotis a été recueilli.

PROPOSITION

Vu la saisine du service des domaines en date du 18 juin 2019, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite par la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des logements locatifs par NEOTOA.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 19 voix pour et 1 abstention (Mme FOUILLARD Stéphanie).

2019-05-042 - JARDINS DU SITE DE L'ANCIEN PRESBYTERE - REALISATION DE SEPT LOGEMENTS PAR NEOTOA**RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Madame la Maire adjointe à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux (4 T2 – 3 T3) à destination des séniors. Le bailleur a fait savoir à la collectivité que l'équilibre de son opération nécessite une intervention financière de la commune.

PROPOSITION

Vu la saisine du service des domaines en date du 18 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire construire 7 logements locatifs sociaux (4 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I.O.) sur le terrain AD 114, d'une superficie d'environ 2 656 m² ;
- de confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA ;

- de céder le terrain désigné dans le plan joint à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, au prix de 21 000 € HT en raison du caractère social de l'opération ;
- d'accepter la prise en charge par la commune de la réalisation de l'ensemble des travaux de VRD (y compris les branchements) et des espaces communs de l'opération ;
- d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA de taxes d'aménagement.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-05-043 - DEMANDE D'APPUI EN INGENIERIE PUBLIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2019 et qui ont été inscrits au budget communal :

- étude de faisabilité et de programmation d'un équipement petit enfance dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil ;
- étude de préprogrammation pour la réhabilitation d'un ancien cabinet médical en tiers-lieu numérique.

Dans cette perspective, il présente au Conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- 1.11 - accompagnement à la création, à la transformation et à la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant ;
- 1.3 - conseil en économie sociale et solidaire ;
- 2.41 - accompagnement aux réflexions d'aménagement.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets suivants :

- étude de faisabilité et de programmation d'un équipement petit enfance dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil ;

- étude de préprogrammation pour la réhabilitation d'un ancien cabinet médical en tiers-lieu numérique.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-05-044 - FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 DE JOVENCE

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année le comité de programmation, en lien avec la commission animation culturelle et communication, propose les tarifs d'entrée des spectacles au Centre Culturel Jovence. A la demande du trésor public, ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :

- **Conseil Municipal** : jeudi 11 juillet 2019 à 20h30 ;
- **Vendredi 21 juin** : fête de la musique ;
- **Samedi 22 juin** : inauguration des rues Leclerc et Chateaubriand ;
- **Vendredi 28 juin** : dernier spectacle de la saison à Jovence – Yannick JAULIN à 20h30 ;
- **Vendredi 5 juillet** : projet « Comm-Une » ;
- **Samedi 13 juillet** : moules-frites et feu d'artifice au terrain de Jovence.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Fougères Agglomération a procédé au choix d'un nouveau cabinet afin de mener à bien le Plan Local de l'Habitat (PLH) à la suite du retrait de SOLIHA HTO.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du transfert de la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales à Fougères Agglomération.

- Faisant suite à la dernière commission habitat de Fougères Agglomération, Monsieur le Maire informe les élus que la ville de Louvigné-du-Désert s'est positionnée afin d'obtenir un financement supplémentaire de la région dans le cadre de l'aménagement de la résidence sénior.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réponse de Fougères Agglomération et du Pays de Fougères à l'« appel à projet santé » relatif à la maison médicale de Louvigné-du-Désert.

- Madame NOEL rappelle la mise en place, par Fougères Agglomération, du dispositif de transport à la demande. Les trajets sont pour le moment limités aux territoires des anciennes communautés de communes ainsi qu'à Saint James. Le tarif est de 4 euros par trajet quel que soit le nombre de personnes transportées. Madame FOUILLARD déplore que la ville de Fougères ne soit pas desservie par ce service, d'autant que l'offre de transport en car est elle aussi limitée. Madame NOEL et Monsieur le Maire, précisent que la ligne 18 vers Fougères, qui dépend du Conseil Régional de Bretagne, sera prochainement renforcée.

- Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique vendredi 21 juin, Monsieur COSTENTIN recherche des bénévoles afin d'assurer des permanences aux différents points de sécurité.

- Monsieur TABUREL fait part au Conseil Municipal des très bons résultats obtenus par les clubs de sport Louvignéen. La section gym se distingue notamment par un titre de championne de Bretagne (Marion GENEVEE) et le VCSL par un titre en départemental 3 (Jean-Louis HARDY).

Monsieur TABUREL fait lecture du courrier adressé par Monsieur Thierry GUILMOTO, Président du Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de Judo :

« Le 3 février 2018, le C S LOUVIGNEEN, affilié à la Fédération Française de Judo (FFJDA) a organisé une animation interclubs que le comité d'Ille et Vilaine de Judo a accepté de labelliser. 148 enfants nés en 2005 et après, issus de 5 clubs ont été accueillis. Je vous informe de la qualité de la prestation fournie par Monsieur BRAHIM XAVIER, Président, et de son équipe, à l'intention des enfants de 4 à 10 ans qui ont bénéficié de leur savoir-faire en matière d'organisation. Le C S LOUVIGNEEN a sollicité, puis obtenu de la part du comité d'Ille et Vilaine de Judo le label départemental. Par cette démarche, le club s'est engagé à respecter le cahier des charges défini par le comité directeur : licence FFJDA et certificat médical pour tous les participants, organisation conforme aux normes FFJDA, gratuité pour les participants, garantie pour les parents d'une organisation de qualité... »

Je pense qu'il est de mon devoir de mettre à l'honneur par votre intermédiaire, l'association qui sert dans votre commune. Je vous demanderai de bien vouloir transmettre les remerciements et les félicitations du Comité d'Ille et Vilaine de Judo à toute l'équipe du club « C S LOUVIGNEEN » (professeurs et bénévoles) ».

- Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique consacrée au dispositif de participation citoyenne a réuni environ 30 personnes le 13 juin dernier. Une réunion spécifique sera organisée à destination des commerçants.

- Madame FOUILLARD signale des problèmes quant au ramassage du verre par le prestataire du SMICTOM. De nombreux tessons de bouteilles resteraient au sol après chaque passage.

- Monsieur LEBANSAIS fait le point sur les chantiers en cours. Concernant la résidence sénior, un premier avenant de 1 000 euros a été signé sur le lot charpente. À la suite de cette remarque, un débat s'installe quant à la récurrence des avenants sur les différents projets de travaux en cours.

Monsieur LEBANSAIS conclut par un point sur le changement de la chaufferie. Il précise que des subventions supplémentaires pourraient être accordées dans le cadre de l'installation d'un réseau de chaleur.

Le secrétaire
C. GUILLOUX

Le Maire
JP. OGER